

CONSEIL GENERAL

Type d'intervention Postulat (art. 32 RCG)

1^{er} signataire Morisod Carole

Cosignataires

Signatures des cosignataires

Dépôt au nom d'un groupe Les Verts / Cretton Nathalie

Signature du Chef(fe) de groupe

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président

Titre

Label No littering

Texte de l'intervention

Le littering (déchets sauvages) est une charge pour les communes et a un impact visuel et environnemental important. La Communauté d'intérêt pour un monde propre (IGSU), fondée en 2007 par la coopérative IGORA (recyclage de l'aluminium) et PET Recycling, a mis sur pied un label NO Littering pour encourager les communes, les villes et les écoles à lutter contre ce fléau. Ce label, entré en vigueur en mai 2017 a été décerné à 20 villes, 18 communes et 27 écoles de Suisse. En Valais, les villes et communes de Sion, Viège, Naters et Loèche possèdent ce label tout comme celles de Fribourg, Payerne, Lugano et Zürich pour n'en citer que quelques-unes.

Quel est le coût du littering en Suisse ?

Selon une étude publiée en 2011 de l'Office fédérale de l'environnement (OFEV), les charges de nettoyage dues au littering dans les communes et les transports publics représentent en 2010 quelque 192 millions de francs. Sur ce montant, 144 millions de francs sont déboursés par les communes (75%) et près de 48 millions de francs par les transports publics (25%).

(<http://www.igsu.ch/fr/littering/les-conséquences-du-littering/>)

Le fait d'acquiescer ce label permet aux communes de mettre en place des mesures efficaces avec un suivi personnalisé et ainsi de réduire considérablement ses coûts de nettoyage et les désagréments qui en découlent.

Pour obtenir le label No Littering, les communes doivent remplir un cahier des charges peu contraignant et fournir 5 mesures par année comme promesse de prestation. Ainsi, elles renouvellent leur engagement et peuvent continuer à utiliser le label.

Cahier des charges

- 1. La commune se déclare proactivement contre le littering.*

2. *La commune motive ses habitant(e)s à toujours éliminer correctement leurs déchets.*
3. *La commune motive ses habitant(e)s à s'exprimer et à agir contre le littering.*
4. *La commune communique régulièrement avec ses habitant(e)s sur le littering.*
5. *La commune observe en continu la situation du littering dans son domaine d'influence. En cas de problème de littering, elle prend des mesures ciblées.*

Chaque commune est libre de choisir et d'aménager ses mesures.

La charge administrative est faible pour le titulaire du label. L'offre est entièrement gratuite.

Le label peut être utilisé dans tous les supports de communication (mail, page web, sous forme imprimée, d'autocollants, ...)

Conclusion

Le Groupe des Verts de Collombey-Muraz déposent ce postulat afin de demander à la commune d'étudier la faisabilité d'obtenir le label No Littering qui mettrait en évidence sa volonté de lutter efficacement contre les déchets sauvages qui sont coûteux, dérangeants visuellement et polluants. C'est pourquoi, nous encourageons le Conseil Général à soutenir ce postulat.

Collombey-Muraz, le 17 février 2018

1^{er} signataire :

